

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

Modification du 13 janvier 2004

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Les dispositions suivantes de la convention complémentaire 2004 à la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse<sup>1</sup>, imprimées en caractères **gras**, sont étendues<sup>2</sup>:

## **Convention complémentaire 2004 à la Convention nationale 2003–2005 du 17 novembre 2003**

**I. Adaptation des salaires effectifs**

**II. Adaptation des salaires de base (Modification de l'art. 41 al. 2 CN)**

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon ch. le I de la convention complémentaire 2004.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2004 et a effet jusqu'au 30 septembre 2005.

13 janvier 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> Cf. Arrêté du Conseil fédéral du 10 novembre 1998 étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse, FF 1998 4945–4947

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion des publications, 3003 Berne.

